

Femmes scandinaves

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **4 (1916)**

Heft 47

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LE

Mouvement Féministe

Paraissant le 10 de chaque mois

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 2.50
 ETRANGER... » 3.50
 Le Numéro... » 0.20

RÉDACTION et ADMINISTRATION

Mlle Emilie GOURD, Pregny (Genève)
 Compte de Chèques L. 943

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ANNONCES

La case, par an Fr. 18.—
 2 cases. » » 35.—
 La ligne, par insertion » 0.25

SOMMAIRE : Alliance nationale de Sociétés féminines suisses : LA RÉDACTION. — Chez nous aussi... — Femmes scandinaves : I. Le suffrage féminin dans les pays du Nord : Marg. GOBAT. — Pétition. — L'alcoolisme en Suisse : E. GD. — De ci, de là... — Variété : Un groupe d'éclaireuses lausannoises : Jeanne PASCHOUD. — Les Femmes à l'œuvre : En Italie : A. DOBELLI-ZAMPETTI. — Notre Bibliothèque : *l'Education des enfants anormaux, Faut-il se taire ?* — Ce que disent les journaux féministes. — A travers les Sociétés féminines.

Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

Nous tenons à informer ceux de nos lecteurs qui ne le savent pas encore que c'est le 14 et le 15 octobre prochains que se tiendra à Genève la XVI^e Assemblée générale de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses. Séances importantes, tant pour les objets inscrits à l'ordre du jour (que nous publierons *in extenso* dans notre prochain numéro), élection du Comité, proposition de revision des statuts, éducation nationale, instruction civique, etc., que par l'occasion qu'elles nous offrent à nous, femmes romandes, d'entrer en contact avec celles de nos Confédérées qui travaillent dans la même voie que nous, d'apprendre à mieux les connaître, et de nouer de solides relations avec elles. Aussi compte-t-on sur une forte participation, à laquelle la Commission genevoise de réception est en mesure de réserver le meilleur accueil.

Le *Mouvement Féministe* sera lui aussi très heureux de cette occasion de recevoir dans sa ville natale ses abonnés, ses amis, ses collaborateurs, et il leur dit dès maintenant un cordial au revoir pour le mois prochain.

LA RÉDACTION.

CHEZ NOUS AUSSI...

Nous apprenons par une correspondance du *Journal de Genève* du 2 septembre que la Commission chargée de la revision de la loi électorale du canton de Neuchâtel y a introduit deux de nos revendications féministes : le suffrage féminin ecclésiastique et l'accession des femmes aux fonctions de prud'femmes. Voilà un progrès significatif ; voilà de belles et utiles séances de discussion au Grand Conseil en perspective ; voilà peut-être — pourquoi pas ?... — un nouveau succès à enregistrer en Suisse. Quand l'idée est en marche, il est difficile de l'arrêter.

D'autre part, une pétition, dont nous regrettons de ne pouvoir, faute de place, publier le texte, a été envoyée le 25 août à la Commission du Grand Conseil bernois, pour soutenir la proposition Münch, par 20 sociétés de ce canton. La discussion de l'article de la loi communale intéressant les femmes ne viendra probablement qu'en janvier, et tout le début de l'hiver pourra ainsi être consacré à la propagande qui commencera dans la seconde quinzaine d'octobre.

FEMMES SCANDINAVES

I. Le suffrage féminin dans les pays du Nord.

On craint en général l'immixtion des femmes dans le domaine public, on redoute leur esprit impulsif et extrême, et l'on paraît craindre qu'elles ne sachent faire que du sentiment, au lieu de se livrer à la *Realpolitik* chère à un trop grand nombre de nos Confédérés. Je ne saurais dire jusqu'à quel point cette crainte est fondée, mais ce que personne aujourd'hui ne peut nier, c'est que les pays qui ont accordé aux femmes les droits politiques n'ont pas eu à s'en repentir. Dans les Etats de l'Amérique du Nord, en Australie et en Nouvelle-Zélande, une meilleure hygiène des villes, des tribunaux pour enfants, la diminution de l'alcoolisme, et en général, une législation sociale meilleure sont des résultats qui restent à être obtenus dans la plupart des pays d'Europe.

Ces améliorations et surtout la restriction de l'alcoolisme sont déjà de l'histoire ancienne en Norvège, un des premiers pays d'Europe à rendre justice à une moitié de sa population. En Norvège la question féminine est résolue à la satisfaction de tous et pour le plus grand bien du pays. Lorsque j'y allai pour la première fois, en 1899, les femmes avaient déjà le droit de vote en matière communale, et leur premier travail avait été de restreindre le nombre des débits de boisson, en accordant moins de patentes d'auberges. La lutte des femmes contre l'alcoolisme, rendue plus effective par les droits acquis, s'est continuée systématiquement et a abouti à une grande diminution, on pourrait même dire à la suppression presque totale de l'alcoolisme qui dévastait le pays, puisque, suivant un décret promulgué dans le courant du mois de juin de cette année, la vente d'eau de vie est interdite dans toute la Norvège, ainsi que l'importation de toutes les boissons alcooliques, vin, bière, liqueurs.

Depuis 1907, époque à laquelle les Norvégiennes ont acquis le droit de vote au complet, une seule femme a siégé au Parlement, et son portrait se trouve dans une des salles du palais du Storting, à Kristiana. Mais on m'assura que les prochaines élections amèneraient quelques femmes siéger aux côtés des pères de la patrie. Jusqu'à présent, les Norvégiennes se sont abstenues de la politique de parti et se sont attaquées avant tout à l'alcoolisme, au paupérisme, ont cherché à développer les institutions pour la protection de l'enfance et travaillé pour la

salubrité et la propreté publique. Comme conséquence directe du fait que les Norvégiennes ont obtenu les droits de citoyennes, elles sont appelées à remplir les fonctions de jurés. En Norvège, le jury existe depuis 1887 seulement, introduit par le grand leader du parti radical, Johan Sverdrup. Mais la loi construite sur le système anglais, promulguée le 1^{er} juillet 1887, n'entra en vigueur qu'en 1890. En 1901, la question se posa, les femmes jouissant du droit de vote en matière communale, si elles ne pouvaient pas sans autre, être choisies comme membre du jury. En 1902, une modification à cet effet fut introduite dans la rédaction de la loi qui entra en vigueur en 1904. Depuis lors incombe aux Norvégiennes le devoir d'agir comme membres du jury. La Norvège est peut-être le seul pays du monde — dans tous les cas le seul en Europe, — où les femmes sont appelées à remplir les fonctions de jurés.

Au Danemark, c'est, il y a une année, que la loi qui accordait les droits politiques aux femmes fut votée. Gravée sur le vélin, elle se trouve exposée dans une vitrine, dans l'une des salles du bâtiment du Parlement, à Copenhague. La loi n'entrera pas en vigueur avant la fin de la guerre¹. La première femme qui siègera au Parlement sera probablement M^{lle} Hélène Berg, une Danoise de grand cœur et de beaucoup d'énergie, se rattachant au parti socialiste.

Seules aujourd'hui au milieu de leurs sœurs de race scandinave, des Finlandaises, Norvégiennes, Islandaises, Danoises, émancipées du joug séculaire, les Suédoises sont encore des mineures. D'où vient cela ? Je m'en suis informée auprès de femmes de différents milieux, et la conclusion à laquelle je suis arrivée est que les idées avancées de justice sociale ont trouvé en Suède plus d'opposition que dans les autres pays scandinaves, parce que le parti réactionnaire et aristocratique y est plus fort qu'ailleurs, qu'en Norvège par exemple où l'esprit est essentiellement démocratique et progressif, ce qui explique bien la séparation des deux pays. En Suède, les femmes sont en général traditionnellement inféodées à l'homme, un peu comme en Allemagne où la grande masse se laisse mener par les dirigeants et n'a pas encore appris à penser de manière indépendante. Une dame de l'aristocratie suédoise — élevée à Genève entre parenthèse — me racontait qu'au commencement de son mariage, elle a beaucoup souffert de la dépendance, de l'infériorité à laquelle, dans ce milieu, on condamne encore les femmes. Il lui arriva plusieurs fois, comme nouvelle mariée, d'être tancée vertement par sa belle-mère ou regardée avec étonnement par ses belles-sœurs et ses amies. Un jour que, assise et occupée à un travail d'aiguille, elle pria son mari debout de lui apporter un écheveau dont elle avait besoin, sa belle-mère lui dit : « Ma chère, en Suède c'est la femme qui se lève pour servir son mari, et non le mari qui se dérange pour sa femme. »

Si les femmes en Suède n'ont pas encore tous leurs droits, du moins sont-elles très actives pour les conquérir dans un avenir pas trop lointain. C'est au « Centre du travail social des femmes suédoises » dont je parlerai plus longuement dans un prochain article, que j'ai vu une carte murale représentant les Etats scandinaves et la Finlande. Le royaume de Suède y figure en blanc, au milieu des pays que j'ai cités plus haut, qui ont accordé le droit de suffrage aux femmes, et qui sont peints en or. Mais sur la couleur blanche de la Suède se détachent, en cercles

d'or plus ou moins grands, suivant le nombre des adhérentes, les localités qui possèdent des sociétés pour le suffrage féminin. Il y en a dans 209 villes et villages, avec 14.856 membres. J'ai eu le grand avantage d'assister, à Upsala, une des villes les plus intéressantes de Suède, à une réunion de la section pour le suffrage de cette ville, qui compte deux cent cinquante membres, au cours de laquelle, une Norvégienne, M^{lle} Frederikke Mörck donnait une conférence extrêmement bien documentée sur les femmes dans les jurys, à laquelle j'ai emprunté les dates données plus haut sur cette institution juridique en Norvège. Cette réunion d'Upsala et la journée passée dans l'antique cité, berceau de la Suède, restent parmi mes plus précieux souvenirs. Ce fut l'étape bienfaisante au cours d'un voyage plutôt riche en écueils et en difficultés de tous genres. Ce fut aussi pour moi la preuve qu'un lien très fort unit dans le monde entier toutes les femmes qui travaillent à une cause commune, celle de la justice, justice sociale aussi bien que justice internationale, justice pour tous, pour toutes, pour les petits et pour les grands. Car les deux étrangères venant de loin et que personne ne connaissait furent reçues comme des sœurs dans le cercle de femmes d'Upsala, et s'y sentirent *chez elles*, quoiqu'on y parlât une langue qu'elles n'entendaient guère. Il est bon de relever cela, à une époque où trop nombreux sont ceux qui croient que la guerre a donné le coup de grâce à l'internationalisme. Il sera au contraire le terrain où les ennemis aujourd'hui apparemment irréconciliables se rencontreront, j'en ai reçu la ferme assurance. Car au-dessus des patries, il y a l'humanité.

Marguerite GObat.

PÉTITION

Nous reproduisons ci-après, en engageant vivement nos lecteurs et surtout nos lectrices à la signer, la pétition qui sera adressée au Conseil fédéral au sujet des déportations commises dans le Nord de la France. On connaît les faits sur lesquels nous ne revenons pas; on sait que des femmes, des jeunes filles ont été, contrairement au droit des gens, enlevées en masse à leurs familles et emmenées dans une révoltante promiscuité. Ce sont là des actes contre lesquels toute femme de cœur tiendra à protester avec indignation.

Notre gouvernement, pourtant dûment nanti de ces faits par le gouvernement français, étant jusqu'ici resté silencieux, nous espérons qu'un fort mouvement de l'opinion publique suisse lui fera comprendre l'attitude qu'on désire lui voir prendre. Et il importe tout spécialement — on comprendra facilement pourquoi — que la voix des femmes se fasse entendre dans cette manifestation.

LA RÉDACTION.

Au Haut Conseil fédéral, Berne.

Monsieur le Président de la Confédération Suisse,
Messieurs les Conseillers fédéraux,

Un nombre considérable de non-combattants des territoires français, femmes et jeunes filles pour la plupart, ont été arrachés à leurs familles pour aller travailler loin des leurs; cette déportation en masse s'est effectuée pendant la Semaine Sainte et la nouvelle nous en parvient maintenant.

Il y a dans cet acte une violation évidente de la Convention de La Haye.

Or, la Suisse a apposé sa signature au bas de cette Convention; elle en est donc garante, au moins moralement. Le fait d'avoir méconnu cet engagement est donc une atteinte directe à notre dignité. Les journaux rapportent que le gouvernement de la République française a saisi de ces faits les gouvernements des Etats neutres

¹ Une dépêche de Copenhague, en date du 15 août, nous apprenait que la Folkething n'avait voté la vente aux Etats-Unis des Antilles danoises qu'à la condition que ce projet fût soumis à un scrutin populaire auquel prendront part tous les électeurs, reconnus par la nouvelle Constitution, et en particulier les femmes. (Réd.).